



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 septembre 2009  
Français  
Original : espagnol

**Soixante-quatrième session**  
Point 96 m) de l'ordre du jour provisoire\*  
**Désarmement général et complet**

## **Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération**

### **Rapport du Secrétaire général**

**Additif\*\***

## **Table des matières**

|                                                 | <i>Page</i> |
|-------------------------------------------------|-------------|
| II. Réponses reçues des gouvernements . . . . . | 2           |
| Cuba . . . . .                                  | 2           |
| Espagne . . . . .                               | 3           |

\* A/64/150.

\*\* Les renseignements contenus dans le présent document ont été reçus après la publication du rapport principal.



## II. Réponses reçues des gouvernements

### Cuba

[Original : espagnol]  
[2 juillet 2009]

#### **Observations formulées par Cuba au titre du paragraphe 8 de la résolution 63/50 intitulée « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération »**

1. Cuba réaffirme les principes avancés dans les réponses qu'il a adressées antérieurement au Secrétaire général conformément aux directives énoncées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.
2. La situation internationale complexe et la nécessité de faire face à tous les problèmes pressants qui touchent l'humanité font ressortir l'importance du multilatéralisme comme seule option viable face aux nouvelles menaces dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, en même temps qu'elles soulignent la pertinence de la résolution de l'Assemblée générale sur cette question.
3. La stagnation des négociations dans le cadre du mécanisme multilatéral de désarmement qui persiste depuis quelques années en raison du manque de volonté politique dont font preuve certains acteurs décuple la valeur du multilatéralisme. Dans le passé, l'effort multilatéral concerté entre les membres de la communauté internationale a conduit à l'adoption et à la mise en œuvre d'instruments internationaux importants comme la Convention d'interdiction des armes chimiques (CIAC) et la Convention d'interdiction des armes biologiques (CIAB), dont la lettre et l'esprit engagent les États parties concernés à éliminer totalement deux catégories d'armes de destruction massive.
4. On constate toutefois heureusement des avancées encourageantes dans le cadre de la Conférence du désarmement, qui après plus de 10 ans sans obtenir d'accord est récemment parvenue à adopter son programme de travail.
5. Les mesures unilatérales promues par quelques pays membres de l'ONU dans le cadre du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements, visant le « règlement » de leurs problèmes de sécurité, constituent un grave danger pour la paix et la sécurité internationales, érodent la confiance dans le système international, ainsi que les fondements de l'Organisation des Nations Unies elle-même et la crédibilité des accords multilatéraux sur le désarmement.
6. L'échec de l'interventionnisme militaire en Iraq, qui va ouvertement à l'encontre de l'opinion de la communauté internationale, ajouté à ses effets dévastateurs, met de nouveau en évidence l'inefficacité de l'unilatéralisme face aux problèmes du monde actuel. La recherche de solutions négociées dans le cadre multilatéral, et la nécessité de parvenir à des accords collectifs, sont l'unique manière de sauvegarder la paix et la sécurité internationales.
7. La pratique a montré que l'on ne saurait atteindre l'objectif du désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération des armes de destruction massive

en appliquant des mesures unilatérales, en formant des alliances stratégiques pour promouvoir des accords négociés en dehors des cadres multilatéraux internationalement reconnus, ou par le recours ou la menace du recours à la force. Le multilatéralisme et le règlement pacifique négocié, dans le cadre des organismes créés à ces fins et conformément à la Charte des Nations Unies, demeurent le meilleur moyen de régler les différends.

8. Il faut une fois de plus réaffirmer la validité absolue de la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, et la détermination à promouvoir le multilatéralisme en tant que moyen essentiel de faire avancer les négociations sur la réglementation des armements et le désarmement.

9. Cuba réaffirme son attachement à la promotion, à la protection et au renforcement du multilatéralisme et du processus multilatéral de prise de décisions sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, dans le strict respect de la Charte et du droit international, en vue d'instaurer un ordre mondial juste et équitable et de mettre en place une gouvernance démocratique mondiale, et non un ordre fondé sur le monopole de quelques puissances.

## Espagne

[Original : espagnol]  
[8 juillet 2009]

### **Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération**

1. Le XXI<sup>e</sup> siècle a modifié la perception collective de la sécurité internationale ainsi que sa conception. La conjonction de nouveaux acteurs, défis et menaces qui accentuent les incertitudes et la complexité de notre époque ont fait de la sécurité l'une des priorités de la communauté internationale.

2. Tant la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies que la Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive et la Stratégie européenne de sécurité s'accordent sur le fait que la prolifération de ce type d'armes ainsi que de leurs vecteurs fait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales. L'Espagne, qui ne néglige pas cette menace, s'attaque à ce problème en faisant résolument appel à tous les instruments et politiques disponibles en accordant la priorité au multilatéralisme.

3. À la fin de la guerre froide, la chute du mur de Berlin, les attentats violents de New York, Madrid et Londres, entre autres, ainsi que d'autres événements de notre histoire plus récente, ont favorisé l'évolution du concept de sécurité dont la formulation a évolué. Des notions telles que la dissuasion ou la destruction mutuelle assurée ont acquis de nos jours de nouveaux contenus et de nouvelles nuances.

4. Ces réalités nouvelles exigent des solutions multilatérales, une volonté politique et de la concertation afin de contribuer par des résultats concrets à la paix et à la stabilité internationales.

5. À l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance mondiale, la sécurité représente une valeur et une aspiration des États, des institutions, des régions, des communautés et surtout des citoyens. L'insécurité de notre époque n'est pas due

qu'au comportement des États agresseurs, mais aussi à celui d'acteurs non étatiques, de terroristes ou d'autres organisations criminelles. La dégradation de la sécurité rend plus difficile encore le développement des pays et des peuples car la violence est la négation du droit au progrès de tous les hommes de telle manière que le progrès des droits de l'homme et des valeurs démocratiques est une condition indispensable de l'exercice de la liberté.

6. La Stratégie européenne de sécurité identifie cinq menaces principales : la prolifération des armes, en particulier celles de destruction massive, le terrorisme, les États en faillite, les conflits régionaux et la criminalité organisée, qui donnent aujourd'hui naissance à des réseaux de trafic de personnes, de drogues, d'armes ou à d'autres activités délictueuses. Il n'est pas nécessaire d'insister sur les effets des armes classiques et sur leur rôle dans la résurgence des crises et des actes de violence. Nous percevons tous ces menaces que, dans de nombreux cas, il est difficile d'identifier, de cerner et de combattre à cause de leur opacité et de leurs capacités d'innovation. Leur complexité exige des solutions intégrées et coordonnées, c'est-à-dire une action commune de la communauté internationale visant à les éliminer.

7. En matière de prolifération, l'un des principaux problèmes qui se posent est dû précisément à l'existence de différents traités, accords et régimes de contrôle et à la nécessité, pas toujours facile à satisfaire, d'harmoniser leur application et leurs critères. Quoique tous ces systèmes aient en principe l'adhésion de pays partageant les mêmes vues, et que la lutte contre la prolifération soit aujourd'hui, et devienne un peu plus chaque jour, un objectif de la communauté internationale, le fait que tous les États ne soient pas parties à chacun d'eux et que les critères d'admission et de participation ne soient pas les mêmes pour tous, crée des problèmes qui sont parfois difficiles à résoudre. Cependant, certains progrès et changements d'attitude nous permettent au moins de ne pas être pessimistes en la matière.

8. Ces réflexions nous conduisent à nous poser les questions de savoir comment faire face à ces défis et quels moyens seraient nécessaires et particulièrement efficaces pour le faire. Il faudrait sans aucun doute miser sur une stratégie multidisciplinaire qui englobe la coopération intergouvernementale, la mise au point d'instruments communs de surveillance et de suivi, les échanges d'informations, la mise en place de nouveaux contrôles ou la modernisation des plus anciens. Leur ampleur exige la mobilisation des défenses nationales, le renforcement des organisations et instruments multilatéraux, la coopération pour le développement, l'élimination des trafics illicites, ainsi que la mise ensemble d'autres éléments.

9. Nous devons trouver des solutions efficaces pour combattre les risques qui menacent la sécurité internationale. La voie la plus adéquate est celle des accords politiques et diplomatiques qui devront se concrétiser dans des accords juridiquement contraignants sur le désarmement et le contrôle des armements.

10. L'Espagne est un pays intégré dans le système multilatéral de non-prolifération et de désarmement : elle a adhéré à tous les accords internationaux constituant le cadre juridique et normatif du système et elle mène une politique active, ambitieuse et constante en vue de sauvegarder leur efficacité et en gardant clairement à l'esprit l'objectif de veiller à ce que les principaux traités qui se rapportent à ces questions aient une portée universelle.

11. En outre, l'Espagne contribue activement à la promotion des processus de paix et à la revitalisation et à la rénovation du système multilatéral en vue de le transformer en instrument de paix et de stabilité, d'évolution et de progrès. Tout cela exige la réduction et le contrôle des armements, la promotion de l'action en faveur de la non-prolifération des armements et du désarmement, qui favorise la réalisation du rêve d'une paix qui englobe tant la sécurité et la coopération interculturelle que le développement équilibré et durable de la planète, ainsi que la lutte contre les inégalités liées à la mondialisation.

12. L'existence d'un système multilatéral efficace en matière de désarmement et de non-prolifération doit se fonder sur le respect effectif des obligations imposées aux États, ce qui est un préalable pour assurer son fonctionnement. L'approche multilatérale permet non seulement d'améliorer l'efficacité de ce système mais aussi de lui conférer une importante légitimité.

13. Il importe d'améliorer l'efficacité du système international, qui exige des instruments plus cohérents, une volonté politique plus ferme et la conclusion de nouveaux accords juridiquement contraignants. La réglementation requiert de veiller au respect des obligations assumées par les États et d'améliorer les mécanismes de vérification, qui doivent être rigoureux, transparents et approuvés par tous les États. Il convient en outre d'élargir le consensus en vue de définir des cadres juridiques qui permettent d'avancer réellement sur le chemin de la paix, de la sécurité, de la coopération et du progrès à l'échelle mondiale. À cet égard, il est particulièrement important de définir un programme de travail pour la Conférence du désarmement afin de revitaliser cette instance multilatérale qui joue un rôle important pour promouvoir le désarmement et la non-prolifération.

14. En tant qu'acteur mondial et européen, l'Espagne doit s'impliquer résolument dans la réforme du multilatéralisme, ce qui suppose sa participation accrue à la modernisation des relations internationales et à celle de ses mécanismes et institutions.

15. Une politique responsable dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement passe par la promotion d'un système multilatéral efficace et, pour ce faire, il faudra :

- Rechercher des solutions politiques mondiales propres à éviter, décourager ou empêcher la prolifération d'armes de destruction massive ou le recours aux armes classiques;
- Intégrer la politique de non-prolifération et de désarmement dans la politique générale en matière de sécurité;
- Étudier la possibilité d'inclure une « clause de non-prolifération » dans les relations bilatérales et régionales;
- Promouvoir l'universalisation, la défense et le renforcement des traités, conventions, accords et régimes internationaux;
- Renforcer le rôle du Conseil de sécurité de l'ONU;
- Promouvoir l'exécution par les pays des obligations internationales;
- Améliorer l'efficacité des mécanismes de vérification grâce à un appui politique, économique et technique, et faire en sorte que les contrôles soient plus rigoureux;

- Renforcer le contrôle des exportations et des importations du matériel de défense et des produits à double usage, et allonger la liste des articles soumis à contrôle;
- Promouvoir l'échange d'informations au niveau international;
- Renforcer l'assistance technique entre les États et la coopération pour le développement;
- Promouvoir le commerce licite et responsable du matériel de défense et des technologies à double usage et en prévenir le trafic illicite;
- Faciliter la collaboration entre les administrations, les organisations non gouvernementales et le secteur industriel, qui poursuivent le même objectif.

16. Seul un système multilatéral efficace peut permettre de vaincre la menace à la paix et la sécurité internationales que représente la prolifération des armes de destruction massive, ainsi que d'autres phénomènes tels que le terrorisme international, la criminalité transnationale organisée, les États en faillite et les conflits régionaux.

---